

∞

EN QUÊTE DE CRÉATEURS

Un traitement fiscal équitable pour les artistes et les créateurs du Canada



MÉMOIRE PRÉBUDGÉTAIRE

1^{er} septembre 2000



Introduction

Ces dernières années, le mémoire prébudgétaire de la Conférence canadienne des arts a comporté de nombreuses facettes : demandes de financement supplémentaire pour la Société Radio-Canada, le Conseil des arts du Canada, la Commission du droit d'auteur; des incitatifs fiscaux améliorés pour les donateurs à revenu modeste; l'abolition de la TPS sur toutes les publications et de nombreux autres. En somme, nous avons soumis une pléthore de recommandations qui, si elles avaient été acceptées, auraient amélioré le sort des intervenants du secteur culturel et des industries culturelles du Canada. Malheureusement, ces recommandations sont souvent restées lettre morte. En effet, il y a eu très peu de mouvement dans les trois domaines de compétence fédérale où le gouvernement aurait pu améliorer la vie des artistes et des créateurs du Canada : le financement, la révision des règlements et les cadres de politiques.

Cette année, la CCA a décidé de présenter un mémoire ciblé ayant un but unique : le traitement fiscal équitable des artistes et créateurs individuels. Dans le passé, nous avons lancé un plaidoyer en faveur d'un retour à l'étalement du revenu des entrepreneurs indépendants. Cette année, nous proposons une nouvelle solution : une exemption fiscale fondée sur le revenu tiré des droits d'auteur.

L'exemption fiscale du revenu tiré des droits d'auteur pour les créateurs

Comme la plupart d'entre vous le savez, en mai 2000, le député néo-démocrate de Kamloops, Thompson and Highland Valleys, Nelson Riis, a présenté à la Chambre des communes une motion d'initiative parlementaire (M259) qui se lit ainsi : « Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager d'exempter de l'impôt sur le revenu jusqu'à 30 000 \$ de revenu en signe d'appui aux artistes et aux écrivains qui travaillent dans l'industrie culturelle du Canada ».

La motion de M. Riis est délibérément vague; son objectif étant de promouvoir le débat sur la question plutôt que de présenter une stratégie définitive sur les moyens à prendre pour atteindre cet objectif. Au cours de la conférence de presse qu'il a donnée le 18 avril 2000, M. Riis a signalé que cette motion s'inspire du projet de loi 108 présenté au Québec en 1995 et portant amendement de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, qui énonce que les artistes et les créateurs ont droit à une exemption fiscale annuelle applicable au revenu tiré des droits d'auteur jusqu'à concurrence de 30 000 \$. C'est une nuance importante. Nous ne réclamons pas une exemption d'impôt sur le revenu sur la totalité du revenu, mais sur le revenu tiré des droits d'auteur. La CCA accueille favorablement la motion et le débat qui l'entoure, mais elle souhaite instamment qu'un amendement y soit apporté afin de la préciser. M. Riis a déclaré qu'il appuierait des amendements à sa motion. Le fait d'appliquer cette exemption au revenu tiré des droits d'auteur en faciliterait infiniment l'administration. Appuyés en cela par d'autres organismes culturels, dont le Conseil des ressources humaines du secteur culturel, nous proposons une motion révisée qui se lirait comme suit :

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager d'exempter de l'impôt sur le revenu jusqu'à 30 000 \$ au titre du revenu des droits d'auteur en signe d'appui aux artistes et créateurs professionnels du Canada représentant les assises des institutions et des industries culturelles canadiennes.

M. Gilles-A. Perron, député du Bloc québécois de Rivière-des-Mille-Îles, a déclaré à la Chambre :

« L'objectif de cette motion du député de Kamloops, Thompson and Highland Valleys est certainement très louable. D'ailleurs, nous, du Bloc québécois, le faisons remarquer dans le rapport dissident déposé au Comité permanent du patrimoine canadien [...] Le Bloc québécois serait disposé à appuyer cette motion si elle était amendée pour y inclure des éléments tels que les suivants : que le gouvernement fédéral harmonise sa fiscalité avec celle du gouvernement du Québec, qui prévoit que les revenus des droits d'auteur inférieurs à 15 000 \$ ne sont pas imposables; que le gouvernement fédéral donne suite à la recommandation du Comité permanent des finances d'accorder aux travailleuses et aux travailleurs culturels l'accès à l'étalement du revenu, mesure qui existait dans les années 1970 [...] J'invite mon collègue de Kamloops, Thompson and Highland Valleys à modifier sa motion [...] et le Bloc québécois sera fier de l'appuyer. »

Un système fédéral analogue qui exempterait d'impôt les revenus de droits d'auteur touchés par les créateurs ne serait pas prohibitif. Une enquête récente menée par The Writers' Union of Canada (TWUC) conjointement avec le magazine *Quill & Quire* révèle que seulement 32 % des écrivains tirent un revenu des droits d'auteur/avances, 13 % de la Commission du droit de prêt public et 7 % de CanCopy. Près de 45 % des répondants ont rapporté que leur revenu total tiré de l'écriture pour 1998 était inférieur à 5 000 \$. Par conséquent, il ne serait pas coûteux d'instituer une exemption de l'impôt sur le revenu applicable au revenu tiré des droits d'auteur et elle profiterait uniquement aux artistes et créateurs au bas de l'échelle des salaires.

Et c'est vraiment le bas de l'échelle! Selon les données de Statistique Canada fondées sur le recensement de 1996, les artistes, musiciens, écrivains, danseurs, etc. du Canada sont parmi les citoyens les plus scolarisés mais les moins bien rémunérés du pays. On peut lire dans le rapport Applebaum-Hébert de 1982 « [...] les commanditaires les plus importants de la vie culturelle canadienne ne sont ni les gouvernements, ni les entreprises, ni d'autres mécènes, mais les artistes eux-mêmes travaillant pour rien ou presque rien. » (À cela, la Conférence canadienne des arts ajouterait que les partenaires et les conjoints des artistes contribuent également à cette subvention.) D'ailleurs, les chiffres figurant dans le tableau ci-dessous viennent étayer sans réserve cette affirmation.

Revenu moyen des artistes par discipline
(tiré des données du recensement de 1996¹)

| Discipline | Revenu moyen (tout salarié) | Revenu moyen (travailleurs à l'année et à temps plein) |
|--|--------------------------------|---|
| Écrivains* | 27 942 \$ | 40 438 \$ |
| Producteurs, metteurs en scène, choréographes et autres emplois | 36 688 \$ | 43 963 \$ |
| Chefs d'orchestres, compositeurs et arrangeurs | 27 890 \$ | 43 348 \$ |
| Musiciens et chanteurs | 12 593 \$ | 23 694 \$ |
| Danceurs | 11 946 \$ | 25 145 \$ |
| Acteurs | 17 035 \$ | 31 836 \$ |
| Autres artistes | 14 097 \$ | 29 691 \$ |
| Peintres, sculpteurs, et autres artistes visuels | 12 633 \$ | 18 188 \$ |
| Artisans et métiers connexes | 10 606 \$ | 16 943 \$ |
| Total – population active | 26 474 \$ | 37 556 \$ |

« Les chiffres sur le revenu d'emploi moyen des artistes montrent très clairement dans quelle mesure le fait qu'ils travaillent beaucoup à temps partiel, de façon saisonnière ou à leur compte influe sur leur revenu. Le revenu d'emploi moyen des danseurs est de 11 946 \$. Cependant, les danseurs qui travaillent à l'année à plein temps gagnent 25 145 \$, ce qui est beaucoup plus que la moyenne nationale pour cette catégorie de professionnels, ce qui montre en même temps qu'un danseur à plein temps gagne moins que la moyenne de la population active. »²

* Il faut tenir compte que *The Writers' Union of Canada* rapportait des chiffres bien différents à la suite de son propre sondage en 1998. Selon ce sondage, le revenu annuel moyen des écrivains s'élevait à 11 480 \$. (revenu total moins dépenses déductibles).

Dans le numéro courant de son bulletin trimestriel intitulé *La culture en perspective*, Statistique Canada affirme que « Parmi toutes les catégories professionnelles dont il est question dans le recensement, les professions culturelles sélectionnées... se trouvent toutes dans la moitié inférieure sur le plan du revenu. En fait, les artisans comptaient parmi les 25 professions les moins rémunérées au Canada en 1995... Aucune profession culturelle... ne faisait partie des 25 professions les mieux rémunérées au pays (qui correspondent à un revenu moyen de 80 200 \$) ». Pour dire les choses plus crûment, les peintres, les sculpteurs et les autres artistes visuels se classent après les chauffeurs de limousine et de taxi, les commis de réception des hôtels ainsi que les barbiers et les coiffeurs et coiffeuses dans la catégorie de travail à temps plein à l'année alors que les artisans se classent encore plus bas, après les travailleurs agricoles non spécialisés, les caissiers et caissières et les employés de repassage, pressage et finition. Ce ne sont pas des professions enviables.

Plusieurs seront sans doute surpris d'apprendre que le secteur culturel affiche la plus forte croissance au pays sur le plan de la main-d'œuvre. La plupart des Canadiens sont davantage sensibilisés à l'existence d'industries culturelles qui ont vu de l'essor ces dernières années, notamment en ce qui concerne la publication de livres et de

durable dans nos vies tient à la créativité et au talent des artistes, des créateurs et des producteurs canadiens... »³. Les institutions culturelles (théâtres, galeries d'art, musées et salles de concert) dont nous sommes si fiers seraient désertes, nos écrans de cinéma et de télévision seraient vides et nos radios silencieuses sans l'apport des artistes. Comme on pouvait le lire récemment dans le journal britannique *The Guardian*: « La première chose qu'il convient de faire est de réorienter les dépenses et d'investir non plus dans les institutions mais dans l'art lui-même et les artistes. À quoi sert-il d'avoir les plus beaux théâtres et musées en Europe si l'on n'a rien à mettre dedans? »⁴.

On peut souhaiter que tous les artistes soient admissibles à une exemption de l'impôt sur le revenu applicable à la totalité de leurs revenus, mais cela n'est pas réaliste. Il est évident qu'une large exemption applicable à la rémunération intégrale des artistes seulement ne serait pas acceptée par le grand public. Cela dit, la CCA estime que de bonnes raisons justifient une exemption de l'impôt sur le revenu applicable aux revenus tirés des droits d'auteur.

Le droit d'auteur est « la reconnaissance juridique du droit inhérent des créateurs relatif au matériel qu'ils ont créé »⁵; il est « *automatique* – il n'est pas nécessaire de l'enregistrer [...] On peut uniquement réclamer un droit d'auteur pour un matériel *original* »⁶. Par conséquent, les créateurs sont les premiers détenteurs des droits d'auteur sur leur travail et ont un droit moral et économique inaliénable sur tout profit découlant de leur travail. Cependant, tous les artistes ne sont pas des créateurs. Un grand nombre sont des interprètes des créations d'autrui; ils produisent en fait une œuvre secondaire fondée sur la création originale de quelqu'un d'autre. C'est le cas de nombreux artistes de la scène : musiciens, danseurs, acteurs, etc. Les artistes exécutants et d'autres interprètes sont habituellement payés pour leur travail au moment où ils le font.

Les droits voisins protègent les droits de ces artistes ainsi que ceux des producteurs de disques et des diffuseurs. Ces droits sont analogues aux droits d'auteur, mais distincts; ils sont accordés à ceux qui se servent d'œuvres assujetties au droit d'auteur. Lesley Ellen Harris donne l'exemple suivant dans son ouvrage intitulé *Canadian Copyright Law* : « ... le droit d'auteur protège le compositeur d'une chanson alors que les droits voisins protègent l'interprète de la chanson ».

Les créateurs n'ont aucune assurance d'être payés une fois leur travail terminé. Ils effectuent un travail essentiel de recherche et de développement dans le contexte de leur art, et pour lequel ils ne reçoivent aucun paiement à ce moment-là. S'il y a par la suite rémunération, elle prendra la forme de sommes relativement minimales versées sur une longue période de temps. Comme nous avons pu le voir dans le tableau, tous les artistes tirent un maigre salaire (souvent fluctuant) de leur art, mais ce sont les créateurs qui prennent le plus de risques.

Dans le domaine artistique, la création représente la recherche et le développement. Depuis longtemps, le Canada appuie la recherche et le développement dans les domaines scientifique, industriel, médical et technologique. Le moment est maintenant venu de reconnaître et de célébrer l'importance des innovateurs culturels du Canada de la même façon. On a d'ailleurs clairement insisté là-dessus dans le rapport de 1999 du Comité permanent du patrimoine *Appartenance et identité*, où l'on affirmait : « Du point de vue du Comité, il est tout aussi important d'investir dans les arts que d'investir dans les sciences sociales et humaines, dans les sciences pures ou dans la médecine. Le Comité est également au courant des engagements à long terme pris à l'égard des chercheurs et des boursiers par d'autres organismes financés par les organismes du gouvernement fédéral et aimerait que le

gouvernement fédéral s'engage de la même façon envers les artistes canadiens... Le Comité estime que l'appui aux différents créateurs devrait être substantiellement accru » (*la mise en relief est de nous*). Le gouvernement fédéral estime peut-être avoir réglé le problème en annonçant qu'il verserait 10 millions de dollars supplémentaires au Conseil des arts du Canada dans son dernier budget.

Cependant, en comparaison, la Fondation canadienne pour l'innovation a été créée en 1997 avec un budget initial de 800 millions de dollars et 200 millions supplémentaires lui ont été réservés dans le budget de 1999. Cette année, le budget allouait encore 900 millions à la Fondation. Comparons ces sommes à l'allocation annuelle versée au Conseil des arts, qui atteint à peine les 125 millions de dollars. Et bien que le Conseil des arts du Canada appuie le processus de création au pays, 20 % seulement de son budget de subvention est versé à des artistes individuels. Les 80 % restants sont alloués « à des organisations artistiques pour la production et la dissémination des arts »⁷ D'après le site web du Conseil, on estime que des 114 000 artistes oeuvrant au Canada, seulement 1 900, (ou 1,6 %) reçoivent ses subventions, ce qui représentait un taux de succès de 27 % en 1998-1999 (ce ne sont pas tous les artistes qui demandent de telles subventions). Par conséquent, la CAA est d'avis que pour l'instant, le gouvernement ne devrait pas verser davantage d'argent au Conseil des arts (même si ce serait apprécié), mais mettre l'accent sur une révision de la réglementation qui ferait en sorte d'avantager une gamme plus vaste d'artistes canadiens de façon plus équitable.

La R-D est louangée et généreusement récompensée sur le plan financier lorsqu'elle a trait à la technologie ou à un nouveau média; en pareil cas, on appelle habituellement cela « l'entrepreneuriat ». Permettez-nous de citer le président du Comité permanent des finances lui-même, M. Maurizio Bevilacqua : « Le gouvernement fédéral doit abandonner cette mentalité bureaucratique qui récompense ceux qui trouvent des raisons de dire non aux personnes qui prennent des risques et aux entrepreneurs... L'histoire ne fait pas grand cas de ceux qui jouent la carte de la prudence... »⁸ Malheureusement, le gouvernement oublie souvent (et commodément) ce conseil lorsqu'il a affaire à la R-D créative et aux entrepreneurs artistiques.

Il est sans doute opportun de mentionner également ici le da Vinci Project, qui marque la première participation canadienne à une compétition internationale parrainée par la X-Prize Foundation de St Louis, Missouri. Ce projet, qui fait appel à un groupe bénévole de professionnels et d'ingénieurs de l'aéronautique au Canada vise à remporter le prix de 10 millions de dollars qui sera remis à la première équipe « capable de financer dans le secteur privé la création et le lancement d'un engin spatial habité réutilisable. »⁹ Ce que la CCA trouve particulièrement intéressant au sujet de ce projet, c'est que l'auteur de l'article de journal où il en était question affirmait ceci : « Les exigences d'investisseurs capricieux ou même des contribuables mettent trop l'accent sur les profits immédiats plutôt que la recherche et l'investissement novateurs et « les dépenses de R-D et l'appui aux efforts des entrepreneurs [au Canada] sont dangereusement loin derrière ce qui se fait aux États-Unis. » Encore une fois, le même raisonnement s'applique au secteur culturel. Est-il besoin de rappeler que Leonard de Vinci est connu dans le monde entier d'abord comme artiste et ensuite comme scientifique et inventeur?

L'article du *Globe and Mail* prenait fin sur ces mots : « Débusquez les rêveurs, les inventeurs, les créateurs de génie et aidez-les, suppliez-les de vous faire gagner 1 milliard de dollars. » Selon l'article du *Guardian* cité auparavant, « si l'on vous abandonne sur une île déserte, priez qu'on vous accorde une seule chose — la compagnie d'un artiste. Tout simplement parce qu'il n'y a pas d'espèces de survivants plus tenaces sur la planète... les artistes ont

temps. » La communauté culturelle du Canada déborde de rêveurs, d'inventeurs et de créateurs de génie. Il suffit de reconnaître comme il se doit leur contribution personnelle à la recherche et au développement artistique.

L'État se doit d'investir dans les arts; cela devrait aller de soi. De nombreux autres pays semblent comprendre beaucoup mieux que le Canada les rendements fort intéressants des investissements dans la culture. Alors que le secteur culturel attend toujours des statistiques actualisées sur l'incidence économique du secteur des arts de Statistique Canada (les plus récentes datent de 1993-1994), le dernier numéro du magazine *Report on Business* du *Globe and Mail* mentionne une étude du Conference Board of Canada parrainée par le Festival de Stratford.¹⁰ D'après cette étude, on estime qu'en contrepartie de subventions de l'ordre de 1,5 million de dollars seulement et d'une exemption d'impôt foncier, le Festival « génère 6 000 emplois, des rentrées touristiques de 170 millions de dollars, un apport à l'activité économique globale de 356 millions de dollars et des taxes de 64 millions de dollars. » Nous souhaitons à tous les investisseurs des profits aussi intéressants!

La contribution des arts à notre société prend des formes autres que monétaires. En effet, on s'est servi des arts comme instrument de guérison pour les patients atteints de maladies physiques ou mentales, comme moyen de communication avec les adolescents en difficulté ou souffrant de problèmes du langage, comme façon novatrice de présenter des matières traditionnelles aux étudiants et comme expression de la joie de vivre — composante essentielle et nécessaire de notre vie quotidienne.

La communauté culturelle canadienne fait énormément pour notre qualité de vie. Elle enrichit la population et a fait sorte qu'au cours des dernières années, le Canada s'est retrouvé en tête du palmarès des Nations Unies des meilleurs pays où vivre. Lorsqu'une collectivité se targue d'avoir une « qualité de vie » unique, elle fait généralement référence à tous les éléments qui font que c'est un endroit où il fait bon vivre et une communauté culturelle dynamique est l'un de ces facteurs intrinsèques.

Étalement du revenu sur les années suivantes pour tous les travailleurs autonomes

Comme nous le disions dans notre introduction, une autre solution, que la CCA a d'ailleurs constamment mis de l'avant et qui a obtenu la faveur du Comité permanent des finances à quelques reprises, est celle d'un retour à une formule quelconque d'étalement du revenu. Dans le cadre d'une conférence tenue par l'UNESCO à Paris en juin 1997, il était affirmé que « les déductions et les réductions d'impôt favorables aux artistes sont rares; les exemptions d'impôt sur le revenu sont inexistantes (sauf dans un cas absolument exceptionnel, celui de l'Irlande) [...] [cependant] l'étalement du revenu sur plusieurs années pour les artistes se pratique dans plusieurs pays (l'Allemagne, le Danemark, les Pays-Bas, la Grèce, la France, la Grande-Bretagne et le Luxembourg) [...] »¹¹.

Nous trouvons intéressant le fait que, pendant les années où la CCA et d'autres organisations faisaient activement la promotion de l'étalement du revenu sur plusieurs années pour tous les travailleurs autonomes du Canada, en fondant leur raisonnement sur la vaste proportion d'artistes autonomes dans notre communauté, très peu de députés aient semblé appuyer ce concept. Cependant, lorsque des membres des divers partis se sont dressés, à la Chambre, à la défense de la motion de M. Riis (et nous convenons que c'était une motion difficile à appuyer telle quelle), le plénum s'est affirmé que cette solution était la meilleure et plus équitable que les autres. Nous sommes

Karen Redman (Kitchener Centre, Libéral) a rendu un hommage respectueux aux artistes et aux créateurs lorsqu'elle est intervenue pour parler de la motion de M. Riis, en disant que le gouvernement actuel « Le gouvernement est déterminé à assurer que les Canadiens disposent de choix canadiens. [...] Pour cela, il faut mettre l'accent sur la diversité du contenu et aider les créateurs, les artistes et les novateurs »¹². Malheureusement, les programmes publics dont elle a ensuite énoncé la liste étaient quasi exclusivement centrés sur les industries culturelles plutôt que sur les créateurs individuels. Elle a poursuivi avec ces mots : « Il est curieux que cette motion soit soumise à l'attention du gouvernement alors que les créateurs se sont adressés au Comité des finances et lui ont demandé d'envisager des mesures comme l'étalement du revenu ou certains éléments du modèle irlandais ». C'est en effet ce que nous avons fait; malheureusement, jusqu'ici, le gouvernement a jugé bon de rejeter du revers de la main toutes les solutions de ce genre.

Quelques commentaires d'autres députés énoncés lors des deux débats sur la motion M259 suivent :

Hansard, le 1er mai 2000

Inky Mark (Dauphin-Swan River, Alliance canadienne)

« Je crois aussi que les artistes professionnels sont les travailleurs les moins bien payés du Canada. Ce message a été exprimé haut et fort durant les audiences publiques du Comité permanent du patrimoine canadien à l'hiver de 1998. Le Comité a tenu des audiences dans diverses régions du pays, d'un océan à l'autre. Une autre recommandation issue de ces réunions demandait que l'on examine l'étalement du revenu. La Writer's Union a aussi demandé que l'on accorde l'étalement du revenu aux artistes pour pallier leur fardeau fiscal injuste. Je suis d'accord pour dire que les artistes devraient avoir le droit d'étaler leur revenu pour équilibrer leurs gains, qui varient d'une année à l'autre. Tous les députés devraient demander au ministre des Finances de mettre en œuvre cette option fort valable pour les artistes. J'exhorte tous les députés à le demander par écrit au ministre des Finances. »
(Nota : M. Mark a lui-même écrit à Paul Martin le même jour, déclarant « Je souhaite offrir mon soutien à la communauté des artistes du Canada en m'informant sur la possibilité d'accorder l'étalement du revenu aux artistes [...] Y a-t-il une raison pour que cette mesure ne puisse être mise en œuvre par votre ministère? [...] Il nous faut les aider, parce que nous connaissons l'importance de leur travail. »)

Scott Brison (Kings-Hants, PC)

« [...] le député a aussi signalé les hauts et les bas que vivent les artistes sur le plan financier. Il peut arriver qu'un artiste ne reçoive aucun paiement pendant plusieurs années et qu'il reçoive une somme forfaitaire pour le travail qu'il a fait pendant une certaine période. [...] La meilleure façon de régler ce problème serait l'étalement du revenu sur les années suivantes. »

Hansard, le 9 juin 2000

Ken Epp (Elk Island, Alliance canadienne)

« Nous devrions peut-être réaménager notre régime d'impôt sur le revenu afin de permettre d'étaler sur une longue période aussi bien les revenus que les dépenses [...] Il est évident que nous avons

Jean Dubé (*Madawaska-Restigouche, PC*)

« Un artiste peut passer plusieurs années sans revenus et recevoir tout à coup un montant forfaitaire témoignant de sa contribution sur une certaine période. [...] Cela réglerait également le problème des autres personnes qui sont, elles aussi prédisposées, de par la nature de leur travail, à recevoir des paiements forfaitaires témoignant du travail qu'elles ont accompli sur plusieurs années. La meilleure façon de résoudre ce problème consisterait à établir une moyenne des revenus. »

(La CCA fait respectueusement remarquer que les observations des députés du NPD ne sont pas consignées ici puisque, fait peu surprenant, ils étaient favorables à la motion telle qu'elle était présentée.)

Comme vous le voyez, l'étalement du revenu reçoit un soutien remarquable de tous les partis. Pourquoi alors le ministre des Finances y a-t-il porté si peu d'attention? Dans les lettres adressées à Marilyn Simonds, de la Writers' Union of Canada datées du 2 juin 1998 et du 20 juillet 1999 (le texte était identique dans les deux lettres), Paul Martin écrivait « [...] les dispositions relatives à l'étalement du revenu ont été supprimées du régime fiscal dans le cadre de la réforme fiscale, qui réduisait le taux maximal le plus élevé d'impôt de 34 à 29 %, et le nombre de tranches d'imposition de dix à trois. La réforme réduisait aussi l'écart entre les taux marginaux d'imposition le plus élevé et le plus faible, écart qui est passé de 28 à 12 %. Ces changements ont atténué les conséquences fiscales adverses découlant des fluctuations des revenus, et donc la nécessité des dispositions visant l'étalement du revenu, qui sont très complexes tant à observer qu'à administrer ». (*Traduction libre*)

En 1997, Price Waterhouse produisait un rapport sur l'étalement du revenu pour le compte du ministère du Patrimoine canadien. Le but de ce rapport était « d'examiner de nouveaux mécanismes possibles d'étalement du revenu afin de rendre le régime fiscal plus équitable pour les personnes dont le revenu est variable »¹³. Le groupe cible sur lequel était fondé le rapport était celui des travailleurs autonomes se situant généralement dans la tranche d'imposition la plus faible, et dont les revenus avaient connu une hausse importante en une année. Cette description est celle de plus de la moitié des travailleurs du secteur culturel. Elle correspond en outre à un nombre croissant de travailleurs autonomes qui œuvrent dans d'autres secteurs de l'économie canadienne. Le rapport souligne comment « outre la volatilité des revenus qui les caractérisent, les travailleurs autonomes n'ont pas le même accès à un filet de sécurité sociale, comme l'assurance-emploi. Ce facteur additionnel de vulnérabilité économique confirme la nécessité d'une mesure visant une plus grande équité du régime fiscal pour les travailleurs autonomes. »

Le travail autonome, en pourcentage de la population active, a connu une croissance constante tout au long des années 1970 et 1980, puis a fait des bonds périodiquement pendant les années 1990. Pourtant, le régime fiscal du Canada, dans l'ensemble, non seulement n'a pas tenu compte de ce fait mais a en plus supprimé l'une des seules mesures (l'étalement du revenu) permettant aux travailleurs autonomes d'être traités avec quelque équité. Le rapport conclut que « pour supprimer l'iniquité fiscale liée à la fluctuation des revenus, un crédit d'impôt devrait être accordé au groupe cible. Ce crédit d'impôt pourrait être fondé sur un calcul de l'impôt accru à verser comparativement à la volatilité du revenu, ou selon un calcul substitutif. Cette dernière solution est préférable, car elle est plus simple. »

Solutions de rechange

L'exemption d'impôt que propose la motion de M. Riis ou une formule quelconque d'étalement du revenu sont-elles les seules solutions qui s'offrent aux artistes et aux créateurs assiégés du Canada? La CCA ne le croit pas. L'Irlande fait souvent figure de modèle à suivre à cet égard. Le gouvernement irlandais a adopté une exemption fiscale qui s'applique à *tous* les revenus gagnés au moyen de la vente d'« œuvres originales et innovatrices généralement reconnues comme ayant des qualités culturelles ou artistiques. Ainsi, les revenus découlant de ces œuvres sont exemptés de l'impôt sur le revenu pour l'année où la déclaration en est faite »¹⁴. Bien que la loi ne spécifie aucunement « revenu de droit d'auteur », c'est bien ce que c'est. Les œuvres en question s'insèrent dans les catégories des livres ou autres œuvres écrites, des pièces de théâtre, des compositions musicales, des peintures ou de toute autre image, ou des sculptures.

Le coût total de l'exemption fiscale des artistes en Irlande s'élève à environ 8 millions de livres (irlandaises) – soit environ 14 millions de dollars canadiens. Au contraire du modèle québécois, qui fixe un plafond de 30 000 \$, l'exemption fiscale irlandaise n'est assujettie à aucun plafond. (Il convient de rappeler qu'en Irlande, cette exemption fiscale pour les artistes s'insère dans une initiative globale du gouvernement qui, selon Madelaine Drohan du *Globe and Mail*, couvre les investissements en éducation, la coopération entre les entreprises, les dirigeants syndicaux et gouvernementaux, l'encouragement à l'investissement étranger et la réduction des impôts frappant les sociétés.)

Dans un rapport présenté en 1993 au ministre des Affaires municipales de la Saskatchewan (qui a le portefeuille de la culture), un comité consultatif sur la situation des artistes faisait la recommandation suivante : « En reconnaissance du besoin qu'ont les artistes d'une période de préparation, donc de carence pécuniaire, avant de pouvoir gagner des revenus, il convient de réviser les règlements en vue de permettre des déductions pour leur revenu perdu. Une solution à ce problème pourrait être trouvée avec l'introduction d'un crédit d'impôt standard pour les artistes professionnels ». Le rapport renfermait une citation d'une poète et artiste textile de Saskatoon, Susan Andrews Grace, selon laquelle « puisque l'industrie de la culture est si indispensable à l'économie canadienne, ne pourrait-il y avoir pour la recherche des crédits d'impôt accordés aux artistes comme il y en a dans les secteurs de l'industrie, de la science et de la technologie? Les artistes sacrifient une part phénoménale de leurs revenus à la recherche et au développement. Les subventions à d'autres industries sont si souvent cachées, alors que les artistes sont perçus comme des gens qui attendent qu'on leur fasse la charité ».

La CCA suit de près la question de l'emploi par rapport au travail autonome dans le secteur culturel, à la recherche de meilleurs moyens d'aborder et de résoudre ce problème de longue date. Le 22 novembre de cette année, la CCA convoque une réunion des organismes de services nationaux dans le domaine des arts pour approfondir la question. Nous invitons les membres du Comité permanent à assister à cette réunion en qualité d'observateurs et à venir en personne entendre les préoccupations du secteur.

Il est aussi possible, étant donné le nouvel esprit de coopération qui règne à la CCA et l'augmentation du nombre de travailleurs autonomes dans la population active du Canada dans son ensemble, qu'une solution de rechange soit présentée par le gouvernement lui-même ou par l'un de ses organismes.

Conclusion

Pourquoi la CCA concentre-t-elle ses ressources sur cette unique question de traitement fiscal juste et équitable des artistes et des créateurs? Le problème ne date pas d'hier et fait depuis longtemps l'objet d'une profonde réflexion à la CCA. Cependant, plusieurs choses sont survenues ces derniers mois qui nous ont persuadés que le moment est propice pour présenter un mémoire au Comité permanent des finances.

- La motion d'initiative parlementaire (M259) présentée par Nelson Riis et le débat qu'elle a ouvert relativement aux revenus des artistes.
- La diffusion de statistiques selon lesquelles, en dépit d'une reconnaissance internationale accrue, les revenus des artistes canadiens restent bien inférieurs à la moyenne nationale (*voir le tableau à la page 3*).
- La décision récente de l'Organisation mondiale du commerce selon laquelle les magasins, restaurants et bars des États-Unis doivent verser des droits d'auteur pour la musique qu'ils diffusent à leur clientèle. Un règlement semblable s'appliquait à ce genre d'établissements au Canada mais ils en ont récemment été exemptés – la décision de l'OMC sera mise de l'avant pour inciter le gouvernement canadien à revenir sur cette décision.
- Des réunions récentes entre le secteur culturel et la nouvelle Agence des douanes et du revenu du Canada sont signe d'un nouvel esprit d'ouverture, que nous jugeons très encourageant. La CCA prévoit qu'une ébauche de politique provenant de cette agence pourrait être bientôt disponible, afin de clarifier cette question de travail autonome.
- En 2001, le ministère du Patrimoine canadien doit faire la révision de la Loi sur le statut de l'artiste. Les amendements éventuels à cette loi pourraient avoir de profondes répercussions sur la vie professionnelle des artistes et des créateurs canadiens et pourraient contribuer à définir exactement le statut d'artiste aux fins de l'impôt.
- Le ministère du Patrimoine canadien, qui a signalé son intention de définir un nouveau cadre de travail sur le droit d'auteur dans l'année qui vient.
- La pléthore d'articles parus récemment dans les journaux sur la hausse très marquée du contenu artistique sur le Web (tant légal qu'illégal) et les changements qui en découlent sur la manière dont les créateurs pourront gagner des revenus de droit d'auteur.

Permettez-nous d'étoffer un peu ce dernier élément. Le gouvernement canadien a affirmé sa détermination à devenir le gouvernement le plus branché du monde d'ici à quatre ans – objectif des plus admirables. La CCA met en garde le gouvernement, cependant, que dans sa hâte, il ne doit pas se préoccuper uniquement de technologie au détriment du contenu et qu'il doit s'assurer que les droits des artistes ne soient pas foulés au pied. Dans le discours du budget, le 29 février 2000, le ministre des Finances annonçait une initiative de 75 millions de dollars

Les membres du Comité permanent ont probablement entendu parler plus qu'ils ne l'auraient jamais voulu de Napster et des problèmes de droits d'auteur; cependant, pour citer le *National Post* : « L'avènement de la technologie des cédéroms et l'omniprésence d'Internet ont plus que jamais ouvert la porte à la reproduction non autorisée des œuvres protégées par le droit d'auteur »¹⁵. Nous jugeons pertinent de citer ici une partie du témoignage de Lars Ulrich, le batteur du groupe Metallica, lorsqu'il a comparu devant le Comité judiciaire du Sénat américain :

« [...] ne devrions-nous pas avoir les mêmes choix que le menuisier qui, après avoir fait une table, peut décider s'il veut la garder, la vendre ou la donner? Mon groupe a créé la musique qui est la vie de Napster [...] Chaque chanson que crée chaque artiste peut être téléchargée gratuitement et, bien entendu, sans que rien soit versé à l'artiste, au compositeur ou au détenteur des droits d'auteur [...] Nous consacrons de nombreux mois et des centaines et des milliers de dollars de nos propres poches pour composer et enregistrer nos chansons. Nous y donnons aussi notre inspiration et notre sueur. C'est notre gagne-pain. Même si c'est une passion, c'est aussi notre travail [...] La plupart des artistes gagnent à peine de quoi vivre et ont besoin de toutes les sources de revenu possibles pour vivre. »¹⁶

Les musiciens ne sont pas les seuls à s'être sentis floués récemment. Les artistes visuels sont toujours aux prises avec la question épineuse de la façon dont ils pourraient se faire verser des droits d'auteur lorsqu'une galerie ou un musée décrit leur œuvre sur un site Web. Les écrivains du Canada ont fait récemment la une des journaux en protestant contre un site Web américain dénommé Contentville.com, un site de commerce électronique qui vend des reproductions illégales des œuvres d'écrivains. Bien que la tentative de commerce électronique de l'auteur Stephen King semble avoir remporté un grand succès (même si sa dernière œuvre est disponible en format téléchargeable pour la maigre somme de 1 \$), il est extrêmement douteux qu'une initiative semblable d'un auteur moins connu ait des résultats même approchants. Avec la quantité phénoménale de procès centrés sur l'Internet dont sont saisis les tribunaux, il convient de se rappeler que les grandes compagnies (les maisons d'édition, les compagnies cinématographiques et d'enregistrement) ont de solides assises financières pour défendre leurs droits d'auteur et peuvent se permettre d'y sacrifier de fortes sommes, ce qui n'est généralement pas le cas des artistes. Les sommes qu'ils dépensent pour défendre leurs droits d'auteur demeurent perdues à jamais.

Pour terminer, la Conférence canadienne des arts demande avec instance au gouvernement du Canada de prendre des mesures énergiques pour « se démarquer de l'esprit bureaucratique », « pour découvrir [...] les créateurs inspirés et les aider [...] ». Nous recommandons que le gouvernement du Canada institue, sans plus tarder, un traitement fiscal juste et équitable pour les artistes et les créateurs du Canada.